



Nos Réf. : 3-02-23

LE BOURGMESTRE F.F. DE LA VILLE DE VERVIERS

Vu les articles 133 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Vu l'article L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation par lequel le Bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, des décrets, des règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial ;

Vu l'article R.IV 1-1 S5 à 7 du CoDt (et ses modifications ultérieures) ;

Vu les règlements coordonnés de police en vigueur dans la Zone Vesdre, notamment en ses articles 41 à 44 traitant des constructions menaçant ruine ;

Considérant le rapport du S.P.W. – Département de la Nature et des Forêts, relevant que :

- l'arbre présente un état sanitaire préoccupant : descente de cime, présence du champignon lignivore sur 2/3 du pourtour du collet ;
- sa stabilité est menacée ;
- vu la fréquentation des lieux, il est conseillé de procéder à son abattage ;

Vu le rapport dressé, le 07 avril 2023, par le Département Technique, précisant que :

- un hêtre remarquable situé dans le Parc Godin présente un risque pour la sécurité publique ;
- le parc Godin, cadastré 7^{ème} Division, Section A, n° 154V2, appartient à la Ville de Verviers et est sis En Mi-Ville 23 ;
- une surveillance accrue a été effectuée pendant plusieurs années ainsi que des visites de la Cellule des arbres remarquables ;
- vu la présence de champignons au pied, il a été conseillé de le surveiller son évolution ;
- la visibilité de l'attaque par le champignon lignivore s'est marquée de plus en plus sur la cime de l'arbre ;
- l'arbre est mort ou presque sur pied ;
- il est urgent de l'abattre vu sa taille et son emplacement ;

Considérant que le hêtre présente un danger immédiat pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Bourgmestre f.f., Alexandre LOFFET, de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger pour la sécurité publique ;

Considérant que l'arrêté de sécurité doit être affiché sur les lieux auquel il s'applique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ordre est donné à la Ville de Verviers, propriétaire du Parc Godin sis En Mi-Ville 23 à 4800 VERVIERS et cadastré 7^{ème} Division, Section A, n° 154V2 de procéder, **immédiatement**, à l'abattage de l'hêtre repris au plan dressé par le Département Technique dans son rapport daté du 07 avril 2023 ;

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur les lieux auquel il s'applique et aux valves de l'Hôtel de Ville ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être adressé auprès du Conseil d'Etat dans les 60 jours de la prise de connaissance du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mr. le Commissaire-Divisionnaire, chef de Zone, et à Mr. le Commandant de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateaux » ;

Fait à Verviers, le 07 avril 2023



Le Bourgmestre f.f.,

Alexandre LOFFET